

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE LA SANTÉ ET DE LA FAMILLE

#### Arrêté du 13 mai 2005 modifiant l'arrêté du 30 avril 2002 portant création de groupes techniques sur le dépistage organisé de certains cancers

NOR : SANP0521837A

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille,

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre IV de la première partie (Protection générale de la santé) ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2002 portant création de groupes techniques sur le dépistage organisé de certains cancers, modifié par l'arrêté du 19 mars 2004,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 30 avril 2002 susvisé est modifié comme suit :

1° Au 3 de l'article 2, les mots : « trois gastro-entérologues » sont remplacés par les mots : « quatre gastro-entérologues » ;

2° L'article 3 est complété par l'alinéa suivant :

« – le président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer ou son représentant. »

**Art. 2.** – Par exception aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 30 avril 2002 susvisé, le mandat des membres des groupes techniques sur le dépistage organisé de certains cancers nommés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005 prend fin le 31 décembre 2005.

**Art. 3.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 2005.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
D. HOUSSIN